

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 14
Votants.....14

Jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt et quatre et trente mai, à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal Jeudi 23 mai 2024

Membres présents : M MARTIN Olivier, VILAIN Christophe, PAPIN Benoît, BINET Nicolas, CHERGUI Arnaud, MATIGNON John, DAUBANNAY Dominique (arrivé à 19h51) et Mmes DAUBANNAY-TABURET Céline, GUERIN Michèle, BONJEAN Aurélie, MARTIN Béatrice, COUSSOT Monique, Mme CARON-BONNEAU Sophie (arrivée à 19h30) et VIAUD Adeline.

Membres absents excusés : M GAUTIER Dominique

Secrétaire de séance : Mme GUERIN Michèle

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

M Le Maire soumet le compte rendu de conseil du 9 avril 2024, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal.

2024-22 - Délibération pour l'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au CDG 17.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et établissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'émettre **un avis favorable**.

2024-23- Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier soit le 25 avril 2024, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications es choix du projet...
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;
- Ainsi que des documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe me bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R.143-4

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté par la Communauté d'Agglomération

Atlantique le 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable, **en prenant en compte les différentes contraintes règlementaires, notamment les lois climat et résilience, ZAN, le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)**.

2024-24 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUM

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le mois de juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2024-25 - Création de deux postes pour avancement de grade d'agents promouvables- Tableau des effectifs

Préambule : M Le Maire rappelle que conformément l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service ; de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre collectivité a promu par arrêté du maire Personnel 2024-12 en date du 14 mai 2024, deux agents de la commune qui remplissaient l'ensemble des conditions requises pour passer aux grades suivants :

- d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe
- de Brigadier-chef principal

Par conséquent M Le Maire propose la création au 1 août 2024 :

- D'un poste d'Adjoint Administratif Territoriale Principal 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- D'un poste de Brigadier-chef principal à temps non complet (11/35^{ème})

Dans le même temps, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2024, transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

- De procéder à compter du 1 août 2024 à la création de deux postes le premier d'Adjoint Administratif Territoriale Principal 1ère classe à temps non complet (30/35ème) et le second de Brigadier-chef principal à temps non complet (11/35ème)
- De procéder à compter du 1 août 2024 à la suppression des postes suivant : Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) et de Gardien-Brigadier à temps non complet (11/35ème)
- De modifier le tableau des effectifs comme suit au 1 aout 2024 :

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C :			
• Adjoint technique	17.50/35 ^{ème}	1	1
• Adjoint technique	30.30/35 ^{ème}	1	1
• Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35 ^{ème}	2	2
• Adjoint technique	16.40/35 ^{ème}	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C :			
• Adjoint administratif principal de 1ère classe	32/35 ^{ème}	1	1
• Adjoint administratif principal de 1ère classe	30/35 ^{ème}	1	1
FILIERE SECURITE			
Cadre d'emplois des agents de police municipale – catégorie C:			
• Brigadier-chef principal	11/35 ^{ème}	1	1

- D'inscrire au budget 2024, aux articles et chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et des charges patronales.
- D'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à cette décision.

2024-26 – Convention de mise à disposition de la Piscine de la Lande en faveur des scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants des communes Corme-Ecluse et Grézac sont accueillis à la piscine municipale de Saujon, au cours de l'année scolaire 2023-2024 moyennant un coût de 1.63€ TTC par séance et par enfant :

- ✚ Un cycle de 10 séances de 35 minutes au prix de 1.63€ par enfant (40 enfants)

Soit $1.63\text{€} \times 45 \times 10 = 652.00\text{€}$ pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'engage à assumer la charge financière correspondant au projet pédagogique natation de 2023-2024 pour les enfants de l'école publique de Corme-Ecluse-Grézac.
- Autorise M Le Maire à signer la convention.

2024-27 – Délégation partielle du Droit de préemption Urbain à la CARA - Lieu dit « ZAE Les Fadets »

Vu la délibération communautaire n°CC-220627-B1 du 27 juin 2022 approuvant le schéma de développement économique et d'innovation (SDEI),

Vu la délibération communautaire n°CC-240325-C1 relative à l'arrêt du projet de révision du SCoT de la CARA,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-54 du 28 novembre 2013, instaurant le Droit de préemption urbain,

Vu les délibérations communautaires n°CC-240429-A1 et n°CC-240429-A2 relatives à la mise en place de la stratégie foncière de la CARA sur les zones d'activité économique communautaires et la levée du moratoire sur les cessions dans les zones d'activité économique communautaires,

Considérant l'exercice de la compétence développement économique par la communauté d'agglomération en particulier à travers les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant le Schéma communautaire de développement économique et d'innovation (SDEI), ayant parmi ses principaux objectifs, celui de créer les conditions favorables au développement d'un écosystème économique dynamique et attractif notamment par la mise en œuvre d'une stratégie foncière économique ambitieuse et raisonnée destinée à maintenir et accueillir les entreprises sur le territoire de la CARA, ainsi que par le développement d'une offre immobilière adaptée pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers du parcours résidentiel des entreprises,

Considérant l'objectif de diminution de plus de 50% du rythme de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2010 - 2020 inscrit dans le projet de Schéma de cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire du 25 mars 2024,

Considérant la levée du moratoire par la communauté d'agglomération sur les cessions dans les zones d'activité économique communautaires à la suite de l'élaboration d'une nouvelle méthode de commercialisation qui a été intégrée au SDEI,

Considérant que la surface de foncier économique communautaire cessible disponible sur le territoire intercommunal est inférieure à 6ha,

Considérant l'intérêt de permettre à la CARA, sur délégation du conseil municipal, d'activer le droit de préemption urbain au sein des ZAE communautaires afin de reconstituer la surface de foncier économique disponible pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises,

Considérant le périmètre de la ZAE communautaire cartographié au plan ci-dessous :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- ✓ de déléguer à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal correspondant à l'emprise de la ZAE « les fadets » telle qu'identifiée au plan ci-dessus (consultable sur SIGWEB) et inscrite en zone Ux/Aux du plan local d'urbanisme approuvée le 28 novembre 2013 sous le n°2013-53.
- ✓ D'autoriser M Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-28 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - Telecom Orange

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- D'appliquer les tarifs maxima de 2023 prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48.27€ par kilomètre et par artère souterraine-Commune : 20.185 Km soit 974.33€
 - 64.36€ par kilomètre et par artère aérienne-Commune : 18.508 Km soit 1 191.17€
 - 32.18€ par m² au sol pour les utilisations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) Commune - Néant

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette somme au compte 70323 du budget de l'année 2024,
- De charger M Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2024-29 - Travaux et achats année 2024

M Le Maire présente les propositions de la commission travaux du 28/05/2024 d'inscrire les devis suivants au budget 2024 :

+ Pour les achats de matériels :

- ⇒ 5 Tables de pique-niques par la Société AGORA pour un montant de **5688€ TTC**
- ⇒ Un broyeur d'accotement avec la Société CM Services- Groupe Ouvrad de Corne-Royal pour un montant de : **8 268.82€ TTC**

+ Pour les travaux :

- ⇒ Travaux de réfection complète des Toitures avec la Société AMCC de St Genis de Saintonge pour le logement Rue de la croix pour un montant de **11 304.60€ TTC** et le logement 8 Rue des écoles pour un montant de **13 441.45€ TTC**.
- ⇒ Remplacement et sécurisation de portes de la Salle des fêtes avec l'Entreprise Guibert de Thaims pour un montant de **5 232.00€ TTC**.
- ⇒ Travaux d'isolation thermique par pose de volets roulants pour la salle de restauration et changement de fenêtre et pose de volets pour la cuisine par l'Entreprise Eden Habitat pour un montant de **7 420.07€ TTC**.
- ⇒ Les travaux de la voirie communale, réalisation d'un Bicouche avec le Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime pour la Rue du Bois Bibard pour un montant de **12 012.17€ TTC** et la rue de Chez petiot pour un montant de **12 358.69€ TTC**
- ⇒ Les travaux de voirie du Lotissement Communal « Les Sables » pour la phase 2 de finition avec le Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime pour un montant de **41 252.75€ TTC**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les devis présentés ci-dessus pour les achats de matériels pour un montant total de 116 978.55€ TTC,
- D'inscrire ces dépenses à la section d'investissement du budget principal 2024,
- De charger M Le Maire ou son représentant légal de signer les devis et tout document administratif et comptable permettant l'application de ces décisions.

2024-30- Demande de subvention pour des travaux pour le restaurant scolaire auprès du Conseil Départemental

M Le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer des volets roulants sur les fenêtres de la salle de restauration scolaire, ainsi que la cuisine pour isoler thermiquement ces bâtiments. L'entreprise Eden Habitat a été retenue pour ces travaux avec un devis d'un montant de 6 183.39€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds scolaires.

M Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Financement sollicité	Taux	Montant HT
Montant des travaux			6 183.39€
Total des Financements sollicités			1 855.00€
Conseil Départemental	Sollicité	30%	1 855.00€
Part restant à la charge de la commune			4 328.39€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental une demande d'aide financière au titre du Fonds Scolaires pour les travaux isolation thermique de la cuisine et salle de restauration des écoles,
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice 2024 en investissement, la somme de 6 183.39€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024-31- Demande de subvention pour travaux à la Salle des Fêtes auprès du Conseil Départemental

M Le Maire explique qu'il est indispensable de changer et de réparer certaines portes de la salle des fêtes pour améliorer et renforcer la sécurité. L'entreprise Menuiserie Guibert a été retenue pour ces travaux avec un devis d'un montant de 4 360.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation.

M Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Financement sollicité	Taux	Montant HT
Montant des travaux			4 360.00€
Total des Financements sollicités			1 526.00€
Conseil Départemental	Sollicité	35%	1 526.00€
Part restant à la charge de la commune			2 834.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental une demande d'aide financière au titre du Fonds de revitalisation les travaux de changement et de réparation des portes de la salle des fêtes,
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice 2024 en investissement, la somme de 4 360.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024-32- Demande de subvention pour de réfection de toiture sur logement communaux auprès du Conseil Départemental

M Le Maire explique qu'il est indispensable de refaire les toitures de plusieurs logements communaux pour maintenir le bon état de nos bâtiments communaux. L'entreprise AMCC a été retenue pour ces travaux :

- Toiture du logement Rue de la croix : un devis d'un montant de 9 420.50€ HT.
- Toiture du logement Rue des Ecoles : un devis d'un montant de 12 219.50€ HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre.

M Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Financement sollicité	Taux	Montant HT
Montant des travaux			21 640.00€
Total des Financements sollicités			4 328.00€
Conseil Départemental	Sollicité	20%	4 328.00€

Part restant à la charge de la commune			17 312.00€
--	--	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental une demande d'aide financière au titre du Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre les travaux de réfection de toiture.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice 2024 en investissement, la somme de 21 640.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

1. **Terrain ancienne déchetterie :** la commune a finalisé la vente de la partie où est implanté l'antenne avec ATC France.
M Papin Benoît, président de l'ACCA demande s'il peut mettre des moutons pour entretenir le terrain de l'ancienne déchetterie. Le conseil émet un avis favorable.
2. **Borne de verre :** Le service déchets de la CARA va installer un second conteneur de verre sur le parking du cimetière car c'est celui qui est le plus utilisé. Nous espérons qu'ainsi les dépôts au pied des conteneurs cesseront également.

La séance s'est clôturée à 20h30